



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,
~~Monsieur Eddy SARTORI~~, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

9.3. OBJET : ANDENNE : chaussée de Ciney - Demande d'autorisation de revente VAN NIEUWENBORGH-VAN ACHTE

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 3221-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que par acte avenu le 14 juillet 1967 par devant Monsieur Camille FOSSION, alors Bourgmestre, la Ville d'ANDENNE a vendu aux époux Franz DESTREEL-HOENINGS, une parcelle de terrain à bâtir sise chaussée de Ciney, à ANDENNE, étant le lot numéro 12 du lotissement communal dit « *du Bois d'Heer* », à charge pour eux d'y construire une habitation dans un délai maximum de cinq ans ;

ATTENDU qu'une habitation a bien été construite en l'endroit par les acquéreurs ;

QUE les consorts DESTREEL-HOENINGS se sont entièrement acquittés de leurs engagements contractuels à l'égard de la Ville d'ANDENNE ;

CONSIDERANT que l'acte susvanté précise que les acquéreurs s'engagent irrévocablement à ne pas procéder à la revente du bien sans l'accord écrit du Conseil communal ;

VU sa délibération du 11 mars 2014 portant autorisation à Monsieur Franz DESTREEL et à sa fille, Madame Françoise DESTREEL, de procéder à la revente de ce terrain, avec la construite y érigée;

ATTENDU que ce bien a été revendu à MM. Jan VAN NIEUWENBORGH et Carine VAN ACHTE ;

VU le courrier du 13 mai 2024 de l'Etude de Maîtres Marie-France GEORGE et Benjamin DEKEYSER, Notaires associés à LANDENNE, qui sollicite pour les propriétaires actuels du bien, à savoir Monsieur Jan VAN NIEUWENBORGH et Madame Carine VAN ACHTE, d'ANDENNE, l'autorisation de procéder à la revente de l'habitation sise chaussée de Ciney, numéro 159, construite sur le terrain vendu à l'époque par la Ville d'ANDENNE ;

ATTENDU que rien ne s'oppose à ce que cette autorisation soit délivrée ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE autorise Monsieur Jan VAN NIEUWENBORGH et Madame Carine VAN ACHTE, d'ANDENNE, à procéder à la revente de leur propriété sise chaussée de Ciney, numéro 159, à ANDENNE, et plus particulièrement la parcelle de terrain à bâtir sur laquelle cette maison a été construite, étant le lot numéro 12 du lotissement communal dit "*du Bois d'Heer*", ayant fait l'objet d'une vente par la Ville d'ANDENNE au profit des anciens propriétaires, par acte avvenu le 14 juillet 1967 à l'intervention de Monsieur le Bourgmestre.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à l'Etude de Maîtres Marie-France GEORGE et Benjamin DEKEYSER, Notaires associés à LANDENNE, chargée de la revente du bien.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS